



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 9 février 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire dans le département de la Moselle – Janvier 2023

1. En janvier 2023, 283 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de janvier 2023	123	52	108	283

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 80 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 43 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool dans le sang de 3,18 g/l.

L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il n'est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de janvier est de 130 km/h pour une vitesse autorisée de 50km/h (infraction commise sur la commune de Morlange).

On peut également souligner un excès de vitesse à 121 km/h pour une vitesse autorisée de 50km/h (infraction commise avenue des deux fontaines à Metz).

Enfin, on notera un excès de vitesse à 140 km/h pour une vitesse autorisée de 70 km/h (infraction commise sur la route départementale 633 à hauteur de Saint-Avold).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 94,4 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (7,4 %), les amphétamines (4,6 %) et les opiacées (3,7 %).

On comptabilise deux dossiers qui incluent la conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main, l'une de ces infractions ayant été commise concomitamment avec celle d'un changement de direction sans avertissement préalable (clignotant) et l'autre commise simultanément avec celle du non-respect de l'arrêt au stop.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois de janvier est supérieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 283 dossiers contre 185 pour le mois de décembre.

À titre de comparaison, il y a eu en :

- **janvier 2022** : 239 mesures de suspension
- **janvier 2021** : 213 mesures de suspension
- **janvier 2020** : 223 mesures de suspension

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle